



POUR UNE BONNE CONVENTION LOCALE NÉGOCIÉE

STABILITÉ D'EMPLOI
MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL

En ce mercredi 24 janvier se tenait la 11e séance de négociation afin de convenir d'une convention collective locale. Lors de cette journée, nous avons abordé un seul sujet, les dispositions entourant l'utilisation de la liste de rappel. Bien que les titulaires de postes à temps complet puissent penser que cette disposition ne les affecte pas, c'est tout le contraire, car en ayant une liste de rappel suffisante et de qualité, tous les travailleuses et travailleurs pourront obtenir les congés auxquels ils ont droit.



Lors de cette rencontre, les parties se sont présentés leurs visions respectives.

Lorsque nous avons reçu les explications de l'employeur, le comité de négociation fut très déçu de voir la façon dont l'employeur désire traiter les salariés à temps partiel. Bien

qu'il reconnaît l'existence d'une pénurie de personnel dans certains titres d'emploi, il ne propose aucune mesure de rétention et d'attraction du personnel. Bien au contraire.

Par exemple, il n'y a aucune disponibilité minimale, cette dernière étant déterminée par l'employeur. En ce sens, il pourrait vous demander d'émettre une disponibilité sur les 3 quarts de travail et ce 7 jours par semaine. Sans compter qu'il n'y a aucune information relative aux lieux de travail, avec la proposition actuelle, l'employeur pourrait forcer un travailleur de la liste de rappel de se mettre disponible de St-Eustache à

Mont-Laurier. S'il pense enrayer sa pénurie de personnel avec un tel projet de convention collective, il est carrément dans le champ.

De plus, l'employeur ne désire pas encadrer les délais pour la modification de la disponibilité, donc, vous pourriez être pris pour une période de 5 ans, sans pouvoir modifier votre disponibilité. C'est long longtemps.

De plus, il désire refuser l'attribution d'un remplacement à une personne qui n'est pas orientée. Donc, une personne moins ancienne qui a eu la chance d'être orientée pourrait se voir octroyer un beau remplacement, alors que le travailleur plus ancien sècherait sur la liste de rappel.



SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES LAURENTIDES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX - CSN

Suivez nous sur Facebook STT Laurentides santé et services sociaux - CSN

